



**FEDERATION DES DEUX-SEVRES
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**

33 rue du Galuchet – BP 88301

79043 NIORT Cedex 9

☎ 05-49-09-23-33 - 📠 05-49-73-24-17

E-mail : peche79@club-internet.fr

Site Internet : www.peche-en-deux-sevres.com

Contribution de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique au document « Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise – Mignon » version du 11/07/2018.

La présente contribution vient en complément des remarques du 05/07/2018 qui vous ont déjà été envoyées par la Fédération.

La Fédération tient à rappeler qu'elle participe à la concertation dans le but d'apporter ses commentaires et remarques afin que le protocole d'accord tienne compte de la protection des milieux aquatiques. Cette contribution ne vaut pas engagement.

La Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite, en préambule, indiquer qu'il aurait été intéressant de disposer des conclusions des différentes cellules d'expertises auxquelles elle a activement participé. Cette constatation se traduit par un réel regret. Ces conclusions auraient pu enrichir le débat et donc la rédaction d'un tel protocole d'accord.

Il est indiqué dans la partie introductive du document, une liste non exhaustive des cosignataires potentiels. La Fédération souhaiterait y voir rajouter les syndicats d'eau potable. Il a également été rajouté à la dernière version trois lignes qui stipulent que « 5 % des exploitations agricoles du département » visées par le projet de 19 réserves et ce même projet pesant « fortement sur les possibilités de maintien des activités existantes ... ainsi que celui des filières de collectes et de transformation ». La Fédération s'interroge quant à ce constat.

1 Une mutation indispensable de l'agriculture dans un territoire d'exception :

La Fédération souhaiterait que la présentation du territoire dans le protocole d'accord, soit développée. En effet, le seul territoire présenté est le Marais Poitevin. Bien qu'il représente un des principaux atouts du bassin, il n'en représente qu'une petite partie au vu des richesses des bassins versants amont. Il ne faut également pas oublier que la qualité du Marais dépend d'abord et avant tout de la qualité de son bassin amont (quantité et qualité d'eau).

Il est important d'insister sur le fait que les bassins versants en amont du Marais Poitevin, représentent un intérêt piscicole remarquable. La proximité de la Baie de l'Aiguillon en fait un habitat propice aux poissons migrateurs telles que les anguilles, les aloses ou encore les lamproies marines. Les diversités des habitats rencontrés que ce soient sur les affluents du sud du département (Mignon, Courance ou Guirande) que sur l'Amont de la Sèvre Niortaise, avec notamment des populations de truites et d'anguilles remarquables sur le Pamproux, viennent renforcer ce constat.

Il serait également intéressant de présenter dans ce paragraphe une définition du gain écologique que l'on souhaite à la suite de l'application d'un tel protocole d'accord. Que tous les cosignataires aient la même idée du but à atteindre et la même définition des objectifs est essentiel.

2-1 Evolution des pratiques culturelles dans le bassin versant

La Fédération renvoie à sa position présentée sur le document fourni le 05/07/2018. Elle tient cependant à réagir à une notion rajoutée à cette version du document qu'elle juge essentielle. Il est mis en avant que cette convention pourrait être proposée aux exploitants n'ayant pas recours à l'irrigation. Au vu de l'ambition de ce protocole d'accord qui ne vise pas moins que la mise en place d'une agriculture durable sur le territoire, la Fédération juge très intéressant cette démarche élargie. La contrepartie de priorisation d'accès à l'irrigation reste un bon outil incitatif, par contre, quel levier d'actions pourrait être proposé pour inciter les non-irrigants ?

La Fédération partage également le souhait évoqué dans le document d'intégrer ces évolutions de pratiques au CTGQ et au Projet de Territoire. Il faudra également évaluer pourquoi certaines de ces mesures, présentes dans le CTGQ ou encore les programmes RE-Sources, ne trouvent pas un engagement à la hauteur des enjeux, et de ce fait, n'obtiennent pas les résultats escomptés.

La Fédération de pêche rappelle qu'elle reste sensible à l'évolution des cultures en fonds de vallées ainsi que sur les têtes de bassins versants vers des systèmes prairiaux. Elle rajouterait cependant la nécessité de travailler, dans cette même démarche, à la localisation et la suppression des drains court-circuitant les bandes enherbées et impactant fortement les cours d'eau et les populations piscicoles. Il sera également intéressant de concentrer les efforts sur les aires d'alimentation en eau potable. La Fédération souhaite apporter un intérêt tout particulier sur les zones à enjeux piscicoles forts, touchées par les assèchements, les proliférations d'algues filamenteuses, les cyanobactéries ou l'impact de nombreux produits.

La mise en place d'une « zone-atelier » est une idée qui doit également être mise en avant. La Fédération serait sensible à l'application de ce protocole d'accord à toutes les cultures sur un sous bassin test. Concentrer les suivis (suivis des assolements, des écoulements, des indicateurs de surfaces...) sur cette zone permettrait de quantifier l'impact de telles mesures. La substitution pourrait intervenir sur cette zone dans un second temps, afin de compléter les moyens d'actions. Là encore, la concentration des suivis et indicateurs et la mise en commun des travaux (CTMA, CTGQ, programmes Re-Sources) permettraient de voir le gain écologique réel d'une telle action. Cette « zone atelier » permettrait également aux citoyens de pouvoir participer aux suivis de terrains, scientifiques ou agricoles, en les impliquant dans le projet. Cela pourrait représenter une vitrine à l'échelon national.

2 – 2 Mesures en faveur de la préservation de la biodiversité terrestre et aquatique

Sur ce point, le plus important sera la réalisation des actions de façon coordonnées et non disjointes comme aujourd'hui. Sur ce volet, la construction d'un Projet de Territoire est essentielle (voir avis dans le document 05/07/2018). La Fédération rappelle que préserver la biodiversité aquatique passe par une bonne qualité d'eau mais également par des débits minimums biologiques respectés à des phases clés du développement des espèces piscicoles (été comme hiver).

Logique économie d'eau, substitution réelle, substitution des forages les plus impactants, zones à désirriguer, zone à substituer ... un vrai travail scientifique reste nécessaire afin d'avoir un projet préservant la biodiversité.

2 – 3 Modalités de répartition des volumes prélevés entre les exploitations,

2 – 4 Gouvernance,

2 – 5 Définition du volume global destiné à l'irrigation

Sur ces trois paragraphes, la Fédération renvoie sur son avis présenté le 05/07/2018 avec notamment l'importance de simplifier la lisibilité des données d'irrigation, sur la nécessité d'un travail de recherche pour la question des volumes ainsi que la thématique gouvernance.

La Fédération aimerait toutefois réagir à un rajout à la dernière version du document (paragraphe 2-5 page 8/13), qui juge que le projet de substitution « ne constitue pas un développement de l'irrigation et apporte une plus-value aux milieux aquatiques en période d'étiage ». Il est évident que la Fédération ne validera pas cette affirmation sans connaître le projet de substitution qui sera retenu et avant d'en avoir évalué de façon certaine le gain pour les milieux.

La Fédération s'impliquant depuis de nombreuses années dans des démarches de concertation (30ans), souhaite des garanties d'application. En effet, trop de protocoles sont signés sans être suivis des faits.

Compte-tenu de ces remarques, la Fédération met en avant la nécessité d'un temps d'échange et de concertation.

Le 06/09/2018

P. LACROIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lacroix', with a large, stylized flourish on the left side.

Président de la Fédération